



D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

SAINT-JUÉRY 2026



LES RISQUES MAJEURS

03 
INONDATION

06 
MOUVEMENT
DE TERRAIN

08 
INDUSTRIEL

10 
TRANSPORT
MATIÈRES
DANGEREUSES

12 
CLIMATIQUE

14 
SÉCHERESSE

15 
SANITAIRES

16 
RADON

18 
PIMS

20 
TERRORISME

22 
CONSIGNES
GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

■ *une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;*

■ *une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.*

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



INONDATION



3

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à Saint-Juéry sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire liées à une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Elles concernent principalement la rivière Tam. Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose de 2 Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvé en 2010 et 2023 qui divisent les zones inondables en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.



HISTORIQUE

Les dernières crues remarquables du Tarn qui ont impactées Saint-Juéry ont eu lieu en 1930, 1982, 1994, 1996, 2003 et 2014. Des repères de crue ont été matérialisés aux avalats.



LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.

Ils varient en forme selon l'époque : gravés, peints, en plaques métalliques ou en email. Plus d'infos sur : www.reperdesdecruces.developpement-durable.gouv.fr.

À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier des berges de la rivière Tarn doit être réalisé, pour la partie non domaniale du cours d'eau par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com et des crues : www.vigicruces.gouv.fr



CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

Téléchargez
les
consignes



AVANT



Fermez portes,
fenêtres,
soulèvements et
aérations



Ne descendez
pas dans les
sous-sols et
réfugiez-vous en
hauteur, en
étage



Coupez, si
possible, les
réseaux de gaz
d'électricité et
de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et
des ponts

PENDANT



Ne vous engagez
ni en voiture ni à
pied sur une
route inondée.
30 cm suffisent
pour emporter
une voiture



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France,
les inondations concernent une très
grande majorité des territoires
français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (jeux d'émergément en cas d'évacuation, etc)
- **FAITES** réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et du matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture **OU IDENTIFIEZ UN LIEU À PROXIMITÉ POUR VOUS RÉFUGIER**

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 CM D'EAU SUFFISENT À EMPORTER UNE VOITURE



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER AFIN DE LAISSER LES RÉSEAUX DISPONIBLES POUR LES SECOURS



RESTEZ À L'ABRI, N'ÉVACUEZ VOTRE DOMICILE QUE SUR ORDRE DES AUTORITÉS



RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Le risque SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre, des glissements de terrain, des éboulements, des effondrements de cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles.

Mesures DE GESTION DU RISQUE

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé en 2022 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

- Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.
- Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

À vous de jouer !



Consultez les cavités souterraines ou les mamières présentes sur votre commune

www.georisques.gouv.fr



CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur



- Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- Fermez le gaz et l'électricité



- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement



- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur



- Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement



- Respectez les consignes des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel sur la commune de Saint-Juéry est lié à la présence d'une douzaine d'entreprises, situées sur les différentes zones industrielles de la ville.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant. Elles sont examinées par les services de l'inspection des installations classées, qui contrôle la sécurité.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) réglemente l'urbanisation (existante et future) autour du site industriel.

Le Plan d'Opération Interne (POI) élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement, face à un risque dépassant les limites du site.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par la préfecture pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.

QUELS EN SONT LES EFFETS ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choi)
- un incendie engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques;
- la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion.





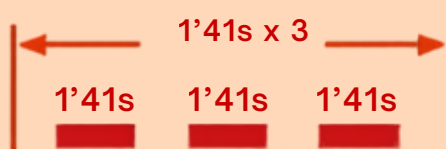
Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ALERTE

**Signal intermittent de
1 minute et 41 secondes**



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Ne fumez pas
Pas de flamme
ni d'étincelle



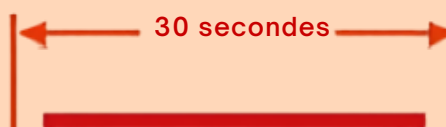
- ▶ Fermez et calfeutrez les volets, les portes, les fenêtres et les ventilations
- ▶ Éloignez-vous des fenêtres afin de vous protéger des éclats de verre éventuels



- ▶ En cas de gêne respiratoire respirez à travers un linge humide

FIN D'ALERTE

**Signal continu de
30 secondes minimum**





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale, maritime et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs). La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via les D69, D100, D172, D700 et par canalisation, lié au gaz.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ En cas de gêne respiratoire respirée à travers un linge humide



- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Pas de flamme ni d'étincelle



- ▶ Fermez et calfeutrez les volets, les portes, les fenêtres et les ventilations
- ▶ Éloignez-vous des fenêtres afin de vous protéger des éclats de verre éventuels



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- Évitez les expositions prolongées au froid
- Évitez les sorties le soir et la nuit



- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- Couvrez-vous la tête et les mains



- Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- Aérez la nuit



- Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- Mangez normalement

VENT VIOLENT



- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route



- Ne vous promenez pas dans les parcs urbains



- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- Abritez-vous
- Tenez-vous éloigné des zones boisées



- Évitez les promenades et les sorties en zones boisées



- Évitez d'utiliser les appareils électriques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés.

Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1.VIGILANCE	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2.ALERTE	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3.ALERTE RENFORCÉE	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4.CRISE	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :
<https://vigieau.gouv.fr/>





DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale, conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des Hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant). Il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- Portez un masque adapté
- Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de tous, éternuement, écoulement, mouchage ;
- Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir
- Jetez immédiatement les mouchoirs après usage
- En l'absence de mouchoir, tousssez ou éternuez au niveau du coude plutôt que dans les mains
- Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.





DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ AU RISQUE RADON ?

L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire.

Pour savoir si votre commune est concernée, sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,7 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

L'année du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Pour connaître le niveau de radon chez soi quand on habite une commune à risque, un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) est disponible sur le site internet www.irsn.fr





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT



- Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs



- Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT



- Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant



- Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement



(PLAN INDIVIDUEL
DE MISE EN SÛRETÉ) & KIT 72H

PIMS



18

PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches. Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !

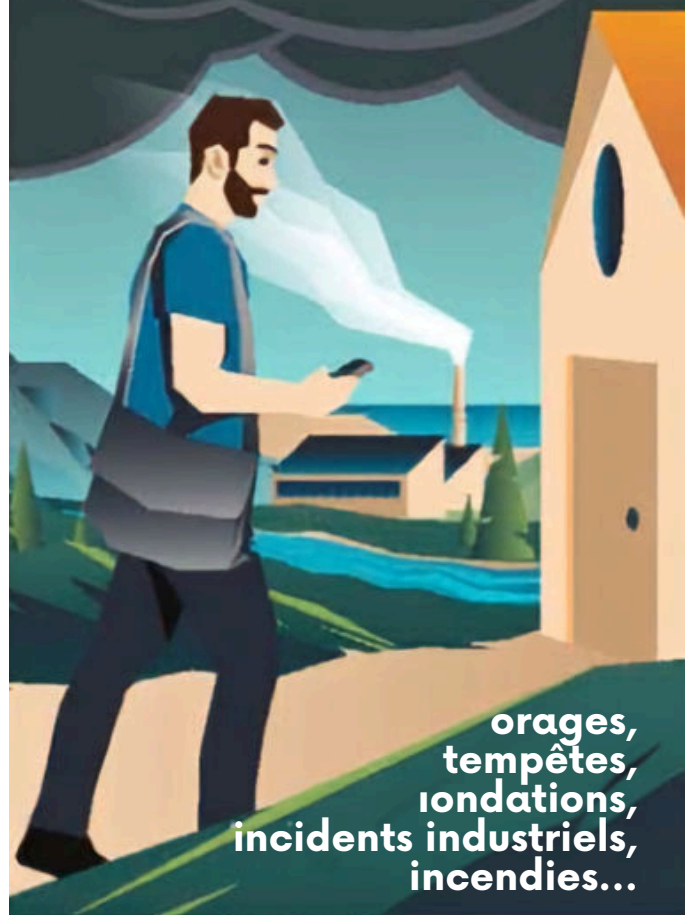


PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



MINISTÈRE DE L'ÉCARTONNEMENT
ET DE LA MÉRITONNEMENT



UMA
UNION DES MAIRIES
DE LA FRANCE

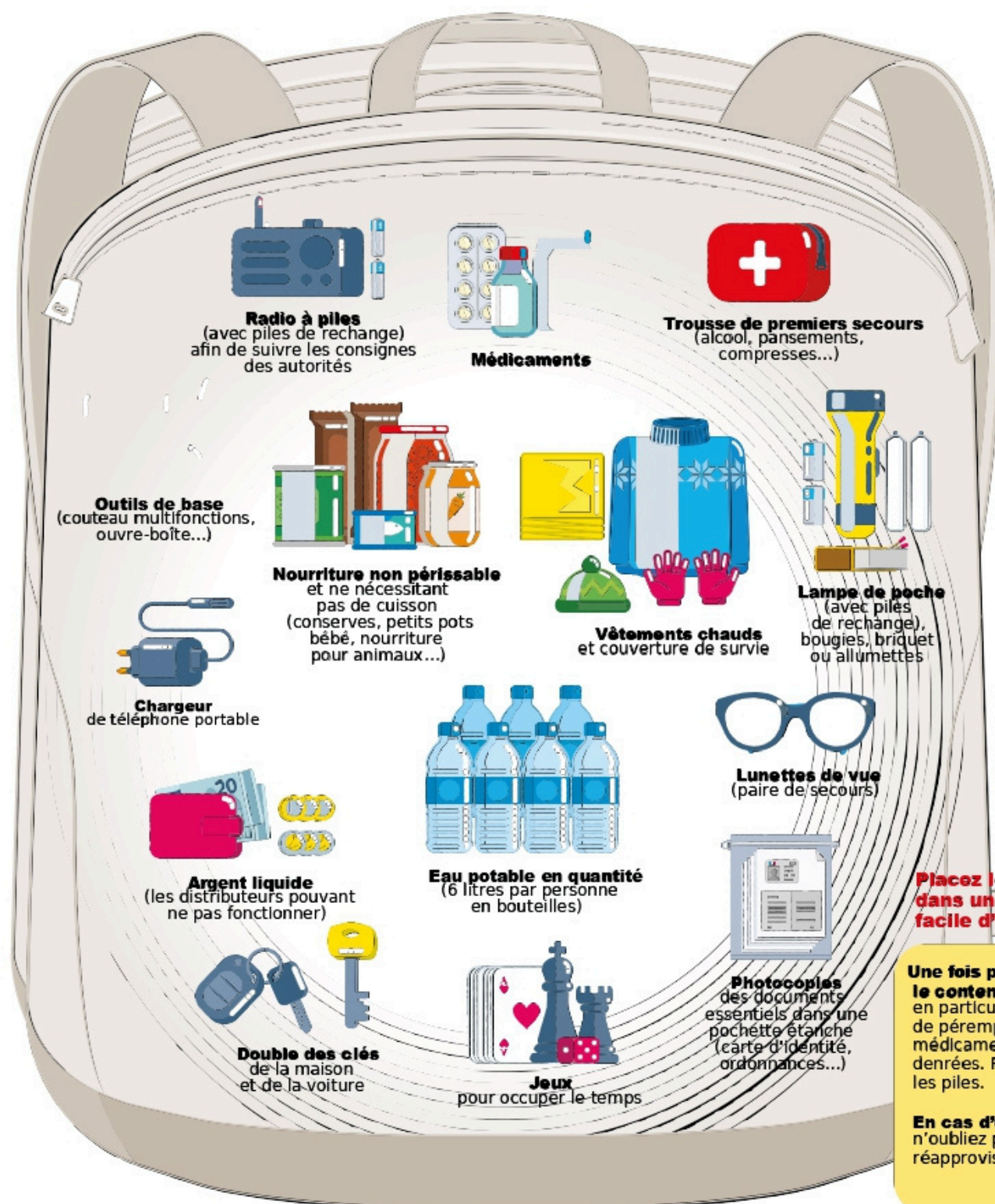
association
protection
NATP

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





TERRORISME



20

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :
vigilance, sécurité renforcée -
risque attentat, urgence attentat.





1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



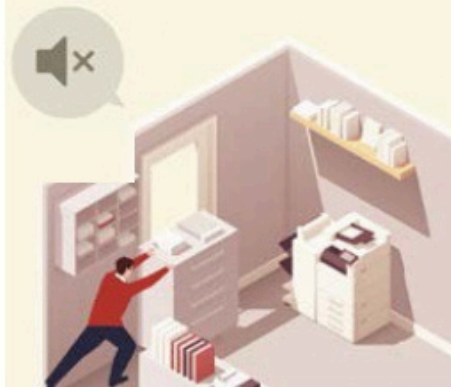
ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



FAIRE FACE ENSEMBLE

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

Tutos risques :



Ville de Saint-Juéry



Porte à porte



Panneaux à messages variables



Ensemble mobile d'alerte



CONSIGNES GÉNÉRALES



Écoutez la radio
Restez informé



Respectez les
consignes des autorités



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas libérez
les lignes de secours



Ne prenez pas
l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Saint-Juéry
05 63 76 07 00

Préfecture du Tarn
05 63 45 61 61

Médecin de garde
116 117

Pharmacie de garde
32 37

15
SAMU

114
SMS POUR
SOURDS ET
MALENTENDANTS

18
POMPIERS



112
APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

17
POLICE

LES SITES UTILES

- ▶ Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ▶ Météo-France : <https://metofrance.com/>
- ▶ Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ▶ Le site internet de la ville : <https://www.ville-saint-juery.fr/>



CARTOGRAPHIE

